



**CPA**

COMPTABLES  
PROFESSIONNELS  
AGRÉÉS  
CANADA

CHARTERED  
PROFESSIONAL  
ACCOUNTANTS  
CANADA

Comptables professionnels agréés du Canada  
277, rue Wellington Ouest Toronto (ON) CANADA M5V 3H2  
T. 416 977.3222 Téléc. 416 977.8585  
[www.cpacanada.ca](http://www.cpacanada.ca)

Chartered Professional Accountants of Canada  
277 Wellington Street West Toronto (ON) CANADA M5V 3H2  
T. 416 977.3222 F. 416 977.8585  
[www.cpacanada.ca](http://www.cpacanada.ca)

Le 26 septembre 2024

Direction des pratiques commerciales trompeuses  
Bureau de la concurrence  
50, rue Victoria  
Gatineau (Québec)  
K1A 0C9

Comptables professionnels agréés du Canada (**CPA Canada**) est heureuse de présenter ses commentaires dans le cadre de la consultation publique menée par le Bureau de la concurrence (le **Bureau**) au sujet des nouvelles dispositions de la *Loi sur la concurrence* relatives aux déclarations environnementales non fondées, communément appelées « écoblanchiment », à savoir les dispositions exigeant que certaines déclarations sur les avantages environnementaux de produits soient fondées sur une épreuve suffisante et appropriée et que certaines déclarations sur les avantages environnementaux d'entreprises ou d'activités d'entreprise soient fondées sur des éléments corroboratifs suffisants et appropriés obtenus au moyen d'une méthode reconnue à l'échelle internationale.

CPA Canada, l'une des organisations comptables les plus influentes au monde, collabore avec les ordres des provinces, des territoires et des Bermudes, soutient la profession et représente les détenteurs du titre canadien de CPA sur les scènes nationale et internationale. Au pays, CPA Canada agit dans l'intérêt public pour faire la promotion de la transparence des marchés des capitaux et préparer les CPA aux défis posés par un monde des affaires en évolution constante au moyen d'indications détaillées et de programmes de formation complets, en plus de contribuer à l'élaboration de normes et de politiques. À l'étranger, elle travaille conjointement avec des organisations internationales pour renforcer la profession comptable partout dans le monde.

CPA Canada participe activement à des initiatives nationales et mondiales d'élaboration de politiques, de règlements et de normes dans le domaine de la durabilité et appuie pleinement le Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – **ISSB**) dans l'établissement d'une base de référence mondiale quant aux informations à fournir sur la durabilité. Elle fournit aussi le financement, le personnel et les autres ressources nécessaires pour soutenir les activités initiales du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (**CCNID**). Le CCNID élabore des Normes canadiennes d'information sur la durabilité en se fondant sur la base de référence mondiale établie par l'ISSB et en apportant des modifications au besoin pour servir l'intérêt public canadien. En tant que membre actif du partenariat pour le renforcement des capacités de l'IFRS Foundation, CPA Canada contribue à la conception de [ressources](#) visant à soutenir la mise en œuvre réussie des Normes IFRS

d'information sur la durabilité au pays et à l'étranger. CPA Canada a par ailleurs effectué des travaux de recherche approfondis et publié diverses [ressources](#) sur les tendances et défis liés à la finance durable et à l'information sur la durabilité.

La réponse de CPA Canada à la consultation du Bureau s'appuie sur de nombreuses années de recherche et de travaux sur les tendances et les défis entourant l'information sur la durabilité. CPA Canada l'a en outre élaborée en consultation avec son Comité consultatif sur l'information relative à la durabilité et son Groupe de travail sur la préparation d'information sur la durabilité, dont les membres (certificateurs de grands cabinets comptables et préparateurs d'information sur la durabilité de grandes sociétés ouvertes canadiennes de divers secteurs) possèdent une vaste expertise en la matière.

Nos commentaires portent principalement sur les dispositions applicables aux déclarations sur les avantages environnementaux d'entreprises ou d'activités d'entreprise. Il est essentiel que les investisseurs, les consommateurs et les autres parties intéressées et concernées disposent d'informations exactes et nuancées relativement à la durabilité. Nous croyons que l'élaboration de normes internationales d'information sur la durabilité est un moyen à privilégier pour atténuer l'écoblanchiment et promouvoir la publication d'informations fiables, exactes et uniformes sur la durabilité.

Les nouvelles dispositions relatives aux déclarations environnementales publiques ont suscité beaucoup de confusion et d'incertitude. Selon nos consultations, il ne fait aucun doute que l'application et l'interprétation des nouvelles dispositions engendreraient des difficultés et des coûts importants pour les organisations. Étant donné le large éventail de communications potentiellement visées par ces dispositions, il est nécessaire d'en clarifier la portée. Nous comprenons que les déclarations doivent être fondées sur des éléments corroboratifs obtenus au moyen d'une « méthode reconnue à l'échelle internationale », mais le Bureau ne précise pas quelles méthodes seraient acceptables. Il n'indique pas non plus si une certaine forme d'assurance externe serait exigée pour se conformer aux dispositions.

Il règne également une certaine confusion quant aux interactions des dispositions avec les nouvelles normes internationales et canadiennes d'information sur la durabilité et les modifications réglementaires en cours au Canada. Le Bureau doit tenir compte de ces initiatives interdépendantes dans l'élaboration de ses directives.

En raison de l'incertitude entourant leur application, ces nouvelles dispositions pourraient avoir pour conséquence inattendue d'entraîner davantage de divergences et d'incohérences dans l'information sur la durabilité présentée par les sociétés canadiennes.

Nous croyons que pour répondre aux préoccupations soulevées, certaines modifications doivent être apportées aux nouvelles dispositions. Mais puisque la consultation du Bureau de la concurrence vise uniquement à recueillir des points de vue pour éclairer l'élaboration de lignes directrices sur l'application de la loi, nous préconisons la mise en place d'un nombre important de lignes directrices qui permettront une application cohérente de ces dispositions.

Nous présentons ci-après certains points qui, à notre avis, requièrent une attention particulière de la part du Bureau.

## **Contexte actuel de l'information sur la durabilité**

Depuis les dernières années, de plus en plus de sociétés déploient de réels efforts pour fournir de bonne foi des informations sur la durabilité dans un but de transparence accrue quant à leur performance et à la performance de leurs produits et de leurs activités. Les investisseurs et les autres parties intéressées et concernées exigent de plus en plus des sociétés qu'elles publient leurs cibles de carboneutralité et leurs activités de réduction des émissions de carbone. Ces informations prospectives sont un élément clé des nouvelles Normes IFRS d'information sur la durabilité publiées par l'ISSB ainsi que des Normes canadiennes d'information sur la durabilité proposées par le CCNID, et pourraient faire partie des obligations d'information liées au changement climatique à venir des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Les normes du CCNID devraient être publiées d'ici la fin de l'année. Les ACVM ont indiqué que lorsque le CCNID aura terminé sa consultation et parachevé ses normes, elles entendent solliciter des commentaires sur un projet de règlement révisé qui établirait des obligations d'information liées aux changements climatiques.

Selon les normes de l'ISSB, une entité doit fournir des informations sur ses cibles quantitatives et qualitatives liées aux changements climatiques, une analyse de scénarios climatiques et des plans de transition, ainsi que des informations sur les incidences prévues, à court, moyen et long terme, des possibilités et risques liés aux changements climatiques sur sa situation financière, sa performance financière et ses flux de trésorerie. Ces informations prospectives peuvent faire l'objet d'hypothèses et de jugements importants, ainsi que d'incertitude relative aux estimations. Nous craignons que les nouvelles dispositions dissuadent les organisations de présenter ces informations, en particulier si le Bureau ne fournit pas d'indications claires et utiles pour favoriser l'application transparente et prévisible de la loi. Des sociétés nous ont également fait savoir qu'elles apprécieraient des dispositions d'exonération, ne serait-ce que durant la période de mise en œuvre initiale, d'autant plus qu'aucune indication détaillée n'a été publiée à ce jour.

## **Interaction avec d'autres obligations d'information canadiennes en matière de durabilité**

Nous ne savons pas si les nouvelles dispositions tiennent compte des régimes de surveillance d'autres organismes de réglementation canadiens, comme les ACVM et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), ni comment elles interagissent avec eux. Outre le règlement relatif à l'information liée aux changements climatiques, qui est en cours d'élaboration par les ACVM, des lois canadiennes existantes sur les valeurs mobilières contiennent déjà des obligations d'information relatives aux questions environnementales, notamment dans le rapport de gestion et la notice annuelle. En mars 2023, le BSIF a publié la ligne directrice B-15, dans laquelle il énonce ses attentes quant à la saine gestion des risques climatiques par les institutions financières fédérales (IFF) et à la communication d'informations connexes. En mars 2024, le BSIF a publié une nouvelle version de sa ligne directrice B-15 afin d'harmoniser les attentes envers les IFF énoncées à l'annexe 2-2 de la ligne directrice avec les dispositions de la norme IFRS S2 *Informations à fournir en lien avec les changements climatiques*.

Les nouvelles dispositions pourraient entraîner un fardeau réglementaire inutile pour les sociétés canadiennes qui sont assujetties à la surveillance de plus d'une autorité de réglementation et donc, à des exigences potentiellement différentes, voire incompatibles, à l'égard des mêmes informations. Par exemple,

les lois canadiennes sur les valeurs mobilières prévoient des exigences détaillées concernant l'information prospective, qui englobe l'information prospective relative aux changements climatiques. Elles contiennent en outre des interdictions générales de faire des déclarations qui sont trompeuses ou fausses sur un point important. Nous observons que la législation similaire de l'UE sur les allégations environnementales – la directive proposée sur les allégations écologiques – ne s'applique pas aux informations environnementales à fournir selon certains règlements ou certaines normes nationales ou internationales d'information sur la durabilité<sup>1</sup>. Le Bureau devrait envisager une approche semblable à l'égard de la portée de ses dispositions. **Nous encourageons le Bureau à travailler en étroite collaboration avec d'autres organismes de réglementation canadiens afin de minimiser le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises.**

**Déclarations fondées sur des éléments corroboratifs suffisants et appropriés obtenus au moyen d'une méthode reconnue à l'échelle internationale**

Nous comprenons qu'il existe des précédents bien établis en ce qui concerne la corroboration des allégations relatives à des produits, de sorte que la disposition en question pourrait être plus facile à comprendre. Toutefois, cette disposition exigeant que les déclarations sur les avantages environnementaux d'entreprises ou d'activités d'entreprise se fondent sur des éléments corroboratifs obtenus au moyen d'une méthode reconnue à l'échelle internationale est vaste, inédite et floue. **Compte tenu du large éventail de communications visées par les nouvelles dispositions, il est nécessaire de clarifier le type de déclarations qui entreraient dans le champ d'application.**

Le Bureau ne précise pas non plus ce qu'il considère comme des éléments corroboratifs et si une assurance d'un tiers indépendant à l'égard de l'information en ferait partie. Des efforts considérables sont menés à l'échelle internationale et nationale pour répondre au besoin de normes de certification de l'information sur la durabilité qui favoriseraient la réalisation uniforme de missions de certification de grande qualité et s'harmoniseraient avec les exigences réglementaires actuelles ou à venir dans ce domaine. Certains États exigent l'expression d'une assurance par des tiers pour certaines informations sur la durabilité. Pour en savoir plus, consultez notre récente [ressource](#) sur l'expression d'une assurance par des tiers à l'égard de l'information relative à la durabilité. **Il est essentiel que le Bureau explique si l'expression d'une assurance par des tiers à l'égard de l'information relative à la durabilité fait partie des méthodes reconnues selon les nouvelles dispositions et, le cas échéant, le type d'assurance accepté.**

Nous sommes très préoccupés par la nouvelle disposition exigeant que les déclarations sur les avantages environnementaux d'entreprises ou d'activités d'entreprises se fondent sur des éléments corroboratifs obtenus au moyen d'une « méthode reconnue à l'échelle internationale », car ce terme n'est pas défini.

---

<sup>1</sup> Voir les paragraphes 10 et 11 de la proposition de directive relative à la justification et à la communication des allégations environnementales explicites (directive sur les allégations écologiques) : [Proposition de directive relative aux allégations écologiques – Commission européenne \(europa.eu\)](#)

**Nous recommandons que le Bureau réponde aux questions suivantes concernant le terme « méthode reconnue à l'échelle internationale » :**

- Qu'est-ce qui constitue une méthode? Les dispositions établissent-elles une distinction entre une méthode et une norme ou un cadre d'information? Le cas échéant, nous pensons que les méthodes reconnues à l'échelle internationale devraient comprendre les normes de l'ISSB et les normes imminentes du CCNID qui ont été adaptées à partir des normes de l'ISSB.
- Quels organismes doivent reconnaître la méthode?
- Que se passe-t-il si des méthodes propres à un pays sont plus pertinentes qu'une méthode reconnue à l'échelle internationale (par exemple, les normes locales développées par l'industrie, la taxonomie verte de l'Union européenne, les normes européennes d'information sur la durabilité ou d'autres méthodologies personnalisées)?
- Quel traitement doit-on appliquer aux informations fournies conformément à un cadre ou à une norme d'information reconnus à l'échelle internationale exigeant la présentation d'une information de façon générale, mais sans expliquer en détail la méthode de calcul ou d'élaboration de la déclaration ou de l'information?
- Une conformité totale à tous les aspects de la méthode est-elle requise, ou une conformité partielle serait-elle acceptable?
- Que se passe-t-il s'il n'existe pas de méthode reconnue à l'échelle internationale pour élaborer cette information?
- Quel niveau de détail est attendu et quelle documentation est requise pour étayer la corroboration?

Nous recommandons également que le Bureau publie et tienne à jour une liste publique des méthodes reconnues à l'échelle internationale qu'il juge acceptables pour se conformer à cette disposition.

Des indications détaillées et précises, notamment sur les points susmentionnés, sont particulièrement importantes compte tenu du renversement du fardeau de la preuve et des pénalités importantes en cas de non-conformité.

\*\*\*

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de vous livrer nos commentaires dans le cadre de cette consultation. Des informations fiables, cohérentes et comparables sur la durabilité jouent un rôle important dans la prise de décisions éclairées en matière d'achats et d'investissements. Nous sommes toutefois d'avis que les nouvelles dispositions dans leur forme actuelle sont difficiles à mettre en œuvre. Nous restons volontiers à votre disposition pour vous faire part d'autres observations et répondre à vos questions, le cas échéant, afin de vous aider dans la réalisation de cet important travail. Veuillez communiquer avec Rosemary McGuire, vice-présidente, Expérience des membres ([rmcguire@cpacanada.ca](mailto:rmcguire@cpacanada.ca)).

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pamela Steer', written in a cursive style.

Pamela Steer, FCPA, FCA

Présidente et chef de la direction